

Règlement intérieur Grand jeu "Tous à la pêche en 2021"

ARTICLE 1 – Organisateur et durée du jeu-concours

La Fédération Nationale de la Pêche en France - FNPF (108-110 rue Saint-Maur, 75011 PARIS) représentée par son Président Claude ROUSTAN, en partenariat avec les structures ci-dessous,

Le Club Halieutique Interdépartemental - CHI représenté par son Président, Jean-Louis MOLINIÉ, (23 Rue Maréchal de Turenne, 66100 PERPIGNAN).

La Fédération de l'Ariège de Pêche - Parc Technologique Delta Sud, 336 rue Antoine de St Exupéry, 09340 VERNIOLLE, représentée par son Président, Jean-Louis FUGAIRON,

Organisent un Grand jeu concours "Tous à la pêche en 2021" par tirage au sort afin de gagner 120 bons d'achat d'une valeur de 50 €, selon les modalités définies par le présent règlement,

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Pourront profiter de cette offre toutes les personnes ayant achetées une carte de pêche entre 15 décembre 2020 et le 28 février 2021 au sein d'une AAPPMA, qu'elles soient Majeures, mineures, femmes ou enfants (pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale).

Lors de l'achat de la carte, chaque adhérent est inscrit automatiquement et obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 3 – Lots du jeu concours

Seront distribués aux 120 gagnants un bon d'achat d'une valeur de 50 € à utiliser dans 5 magasins de pêche dans le département de l'Ariège :

- Magasin de pêche Descoins à Pamiers,
- Magasin "Le petit bouchon 09" à Pamiers,
- L'Armurerie des Pyrénées à Saverdun,
- Magasin l'Affût à St Girons,
- Magasin France Rurale à Varilhes.

ARTICLE 4 – réserves et responsabilités

Les bons d'achat ne seront utilisables que du 1^{er} mars 2021 au 30 juin 2021, aucun bon ne pourra être utilisé après cette période et aucun remboursement ne sera effectué par la Fédération si non utilisation.

Les bons serviront exclusivement pour l'achat de matériels de pêche.

Seuls les partenaires listés pourront accepter votre bon d'achat.

ARTICLE 5 – date et modalité du tirage au sort

Tirage au sort le lundi 1^{er} mars 2021 au siège de la Fédération de l'Ariège de Pêche.

Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Parc Technologique DELTA SUD - 336, rue Antoine de Saint-Exupéry – 09340 – VERNIOLLE

Tel : 05 61 600 700 – Fax : 05 61 69 52 19 E-mail : federation@peche-ariège.com – Site : www.peche-ariège.com

Site vente cartes pêche : www.cartedepeche.fr

Etablissement d'utilité publique – Loi du 12 juillet 1941 – article 3

Agréée en tant qu'Association de Protection de la Nature par arrêté en date du 24 mai 1978

ARTICLE 6 – Modalités de retrait du bon d'achat

Les gagnants seront avertis par courrier ou par téléphone ou mail.

Les bons seront remis au gagnant au siège de la Fédération de l'Ariège de Pêche, sur présentation d'une pièce d'identité à partir du 2 mars 2021 et/ou envoyés par courrier.

ARTICLE 7 - Acceptation du présent règlement

Préalablement à toute participation au tirage au sort, l'adhérent doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du tirage au sort.

Tout adhérent s'interdit de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement.

Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent tirage au sort (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également du matériel qu'il aura choisi.

ARTICLE 8 - Droit à l'image

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au tirage au sort disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Fédération de l'Ariège de pêche dans la période du 1^{er} au 30 Mars 2021. Les adhérents, dans le cas où ils feraient partie des gagnants, autorisent les organisateurs du tirage au sort à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent tirage au sort.

ARTICLE 9 - Litiges et fraudes

Chaque bon d'achat ne pourra être utilisé qu'une seule fois et bien sûr récupéré par le vendeur et/ou responsable du magasin de pêche partenaire à l'opération.

Aucune demande de remboursement ou de retour de matériel sera acceptée.

Chaque bon sera imprimé sur papier sécurisé et ne pourra être copié.

ARTICLE 10 - Responsabilité de l'organisateur

La Fédération de l'Ariège de Pêche rappelle les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s (problème de réseau, informatique, téléphonique...). En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, la Fédération de l'Ariège de Pêche ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 11 - Consultation du règlement

Règlement du jeu concours disponible :

- Magasins de pêche partenaires à l'opération,
- Siège de la Fédération de l'Ariège de pêche et/ou sur le site internet : www.peche-ariège.com

Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Parc Technologique DELTA SUD - 336, rue Antoine de Saint-Exupéry – 09340 – VERNIOLLE

Tel : 05 61 600 700 – Fax : 05 61 69 52 19 E-mail : federation@peche-ariège.com – Site : www.peche-ariège.com

Site vente cartes pêche : www.cartedepêche.fr

Etablissement d'utilité publique – Loi du 12 juillet 1941 – article 3

Agréée en tant qu'Association de Protection de la Nature par arrêté en date du 24 mai 1978